



## Résolution 2554 (2024)<sup>1</sup>

# Protéger les défenseuses des droits humains en Europe

Assemblée parlementaire

1. Les défenseuses des droits humains, dans toute leur diversité, jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection des droits humains, y compris les droits des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), et dans la promotion de l'égalité des genres. Il s'agit d'individus ou de groupes qui agissent, de manière pacifique et légale, pour promouvoir et protéger les droits humains. Ce sont des militantes, des membres d'organisations non gouvernementales, des professionnelles de santé, des actrices du secteur privé, des chercheuses, des avocates, des étudiantes, des enseignantes, des artistes, des syndicalistes, des blogueuses, des fonctionnaires ou des journalistes. Elles inspirent le changement sociétal.
2. Dans un contexte de rétrécissement de l'espace civique, les défenseuses des droits humains manquent souvent de reconnaissance, leur contribution est minimisée et l'extrême diversité de leurs statuts et domaines d'activité ne facilite pas l'amélioration de cette situation. L'Assemblée parlementaire reconnaît l'importance de leur travail, y compris celui des jeunes défenseuses des droits humains, et demande qu'elles soient davantage soutenues.
3. Les défenseuses des droits humains sont confrontées à de multiples défis et risques; elles sont souvent menacées et attaquées pour ce qu'elles font, pour les idées qu'elles défendent, pour ce qu'elles sont et pour la perception qu'on a d'elles. Elles reçoivent notamment des menaces spécifiques contre leur personne, à la fois en ligne et hors ligne, qui visent à les réduire au silence. En particulier, des campagnes de haine ciblées sont organisées en ligne contre des militantes qui dénoncent les cultures et les systèmes patriarcaux. Les défenseuses des droits humains sont souvent victimes de formes croisées de discriminations. Les défenseuses transgenres des droits humains et les défenseuses ayant un handicap ou issues de minorités sont particulièrement à risque. L'Assemblée condamne fermement les attaques perpétrées contre les défenseuses des droits humains, dans toute leur diversité, et appelle à la fin de l'impunité pour leurs auteurs.
4. La montée du populisme et de la misogynie a un effet négatif sur le travail des défenseuses des droits humains en Europe. Les mouvements anti-genre les considèrent comme une menace parce qu'elles remettent en cause la prétendue «vision traditionnelle» des femmes dans la société. Compte tenu de ces défis et de ces obstacles, il est essentiel de lutter contre la désinformation concernant les droits des femmes et les défenseuses des droits humains, et d'assurer leur sécurité en ligne et hors ligne. L'Assemblée rappelle qu'il incombe aux États de créer un environnement favorable aux défenseuses des droits humains et d'assurer leur protection conformément aux engagements qu'ils ont pris en vertu des traités internationaux.
5. L'Assemblée rappelle la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme de 1999 et les Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme de 2008, et souligne l'importance de leur mise en œuvre. Elle rappelle également la Déclaration du Comité des Ministres du 6 février 2008 sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités et sa Recommandation CM/Rec(2018)11 aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 juin 2024 (18<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 15993](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M<sup>me</sup> Petra Bayr). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 juin 2024 (18<sup>e</sup> séance).



6. L'Assemblée réaffirme son soutien à l'ensemble des défenseurs et défenseuses des droits humains, et rappelle sa [Résolution 2095 \(2016\)](#) et sa [Recommandation 2085 \(2016\)](#) «Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe», sa [Résolution 2225 \(2018\)](#) «Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe» et sa [Résolution 2439 \(2022\)](#) «Accès à l'avortement en Europe: faire cesser le harcèlement anti-choix». Elle réaffirme son soutien au mandat du Rapporteur général de l'Assemblée sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte. L'Assemblée constitue une plateforme internationale pour les défenseurs et défenseuses des droits humains. Le prix Vigdís de l'empouvoirement des femmes, nouvellement créé par l'Assemblée et lancé en mai 2023, offrira une nouvelle occasion de sensibiliser au travail des défenseuses des droits humains afin d'autonomiser les femmes dans leurs pays et domaines d'activité.

7. À la lumière de ces considérations, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe:

7.1. à signer, à ratifier et à mettre en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, la «Convention d'Istanbul»);

7.2. à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme;

7.3. à assurer la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la situation de tous les défenseurs et défenseuses des droits humains;

7.4. à abroger les lois et à mettre fin aux politiques et aux pratiques qui affectent les défenseuses des droits humains, dans toute leur diversité, et qui restreignent indûment leurs activités;

7.5. à réviser les codes pénaux afin d'inclure la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, en tenant compte de la dimension intersectionnelle, si tel n'est pas encore le cas;

7.6. à enquêter et à poursuivre les auteurs – dont les membres des forces de police – d'attaques et de menaces contre les défenseuses des droits humains, en ligne et hors ligne, y compris la publication d'informations privées dans une intention malveillante (*doxing*, en anglais) et les attaques spécifiquement fondées sur le genre; et à collecter des données ventilées par genre sur ces attaques;

7.7. à veiller à ce que les procédures pénales liées aux crimes fondés sur le genre soient adaptées aux victimes et respectent leurs droits;

7.8. à protéger les défenseuses des droits humains contre les actes d'intimidation et de harcèlement judiciaire et administratif;

7.9. à favoriser la confiance de la société civile dans les institutions publiques, à condamner les campagnes de diffamation à l'encontre des défenseuses des droits humains et à lutter contre la distorsion de leur travail et la désinformation sur celui-ci;

7.10. à reconnaître publiquement le rôle et la contribution des défenseuses des droits humains, dans toute leur diversité, et à garantir leur protection en assurant un environnement sûr et propice à la réalisation de leurs activités;

7.11. à fournir un financement prévisible pour le travail des défenseuses des droits humains, à garantir la transparence dans l'allocation des fonds et à leur permettre d'accéder à des fonds provenant de sources internationales ou privées;

7.12. à soutenir la participation des défenseuses des droits humains aux processus législatifs, à l'élaboration de politiques et à la prise de décision sur les questions qui les concernent à un stade précoce des processus, et lorsqu'il s'agit de l'évaluation et des adaptations possibles des politiques et des programmes;

7.13. à introduire, si ce n'est pas encore le cas, l'évaluation de l'impact des projets de lois sur l'égalité des genres et la lutte contre la discrimination;

7.14. à veiller à ce que les plans d'action nationaux en matière de droits humains comprennent des dispositions spécifiques sur les défenseuses des droits humains;

7.15. à soutenir les programmes visant à assurer la sécurité des défenseuses des droits humains en danger, y compris les mécanismes d'alerte précoce, à prévoir un financement souple de leur fonctionnement et à faciliter l'octroi de visas aux défenseuses des droits humains en danger;

- 7.16. à sensibiliser et à former le personnel diplomatique et consulaire à la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains;
  - 7.17. à reconnaître l'effet que les attaques et les menaces peuvent avoir sur la santé mentale des défenseurs et défenseuses des droits humains, et à soutenir les programmes de rétablissement;
  - 7.18. à former les fonctionnaires de police, les procureurs et les juges à l'égalité des genres et au rôle, au travail et à la légitimité des défenseuses des droits humains;
  - 7.19. à lancer des campagnes de sensibilisation sur le rôle et la contribution des défenseuses des droits humains.
8. L'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à renforcer les organismes de promotion de l'égalité en tant qu'alliés importants des défenseuses des droits humains en garantissant des normes élevées et un financement suffisant.
9. L'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe qui sont parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à envisager de proposer un amendement à ce dernier afin d'y inclure le crime d'«apartheid de genre», que constitue l'institutionnalisation de la discrimination fondée sur le genre et l'exclusion des femmes et des filles de toutes les sphères de la société.
10. L'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe qui sont membres de l'Union européenne à soutenir l'inclusion de la santé et des droits sexuels et reproductifs dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
11. Notant que les défenseuses des droits humains qui œuvrent en faveur de la protection de la santé et des droits sexuels et reproductifs ont été confrontées à de nombreux défis et menaces au cours des dernières années, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à respecter et à garantir l'autonomie et la capacité de décision des femmes lorsqu'il s'agit de santé et de droits reproductifs, et, si nécessaire, à fournir des lignes directrices claires aux médecins, aux pharmaciens et aux patient·e·s à cet égard, ainsi qu'une éducation à la sexualité complète et inclusive adaptée à l'âge.
12. Considérant que les défenseuses des droits humains luttent souvent pour protéger les droits humains et les droits environnementaux violés par des entreprises privées, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à soutenir l'élaboration d'un traité contraignant des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains afin de responsabiliser les acteurs du secteur privé.
13. Des politiques étrangères, de développement et de paix féministes inclusives peuvent fournir un cadre favorable au soutien des défenseuses des droits humains. L'Assemblée invite donc les États membres du Conseil de l'Europe à envisager d'adopter de telles politiques.
14. Considérant que la culture peut être un instrument de changement, l'Assemblée invite ses États membres à allouer des financements dédiés aux femmes artistes, dans toute leur diversité, œuvrant à la promotion des droits humains, des droits des femmes et des droits des personnes LGBTI.
15. L'Assemblée encourage les parlements nationaux à manifester leur soutien aux défenseuses des droits humains par des actions concrètes telles que l'adoption de nouvelles politiques, y compris sur l'égalité de traitement, la lutte contre la discrimination, la santé et les droits sexuels et reproductifs, l'orientation sexuelle, l'expression et l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles, l'empouvoirement des femmes et la violence fondée sur le genre, et l'organisation d'événements parlementaires avec leur participation afin d'établir et de maintenir le dialogue.